

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 27 juin 2023
Délibération n : 2023_47
Date de convocation : 20 juin 2023

Objet : Demande de carte bancaire pour la régie d'avance

Par la suite d'une convocation en date du 20 juin 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 27 juin 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, excusé
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée du 29 septembre 1986 ;
- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement pour documents et publications du 29 septembre 1986 ;
- La délibération n° 2013-73 du 23 décembre 2013 du Bureau portant réorganisation des régies de recettes du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n°2014-35 du 26 juin 2014 du Comité syndical portant organisation et montant de la régie d'avance;
- La délibération n°2015-29 du 5 juin 2015 du Comité syndical portant modification de la liste de dépenses possibles sur la régie d'avance en date;
- La délibération n° 2017-39 du 28 septembre 2017 portant modification des dépenses possibles avec la régie de recettes
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juin 2023

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 27 juin 2023
Délibération n : 2023_47
Date de convocation : 20 juin 2023

Objet : **Demande de carte bancaire pour la régie d'avance**

Considérant :

- La régie d'avance dont le parc dispose pour la liquidation de dépenses exceptionnelles qui ne peuvent être payées par mandat administratif et le remboursement rapide de frais ;
- La nécessité pour le Parc d'obtenir une carte bancaire.

Le Comité syndical, réuni le 27 juin 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 30	
Nombre de suffrages :	38	Votes Contre : 00	Pour : 30
Nombre de membres présents :	12		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	04		

décide :

- De demander une carte bancaire pour la régie d'avance ;
- De nommer Madame Noélie BLANC, en qualité de mandataire suppléante sur la régie d'avance ;
- D'autoriser Madame Gabrielle Baroz régisseuse de la régie d'avance, le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin, cette opération
- La régie paie les dépenses suivantes :
 - billets de train et autres frais de déplacements (péages autoroutes, parkings, carburants)
 - réservation de nuit d'hôtels
 - achats exceptionnels en ligne sur internet

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

